



Consultation publique
Nouveau projet d'élevage agro-forestier aux Fauvettes
Les questions posées en mairie en amont de la consultation

En amont de la consultation publique de demain, vous trouverez ci-dessous les questions posées et les réponses que nous avons apportées.

1) **Qui organise** la consultation ?

C'est **la commune qui organise la consultation**, le collectif « Adieu cochons... » a refusé de co-organiser la consultation mais sera néanmoins présent toute la journée à la mairie avec les membres du conseil municipal.

2) Peut-on avoir une **procuration sous forme numérique** / scannée ?

La réponse est **oui**.

3) Comment **peut-on vérifier**, pour les habitants non inscrits sur les listes électorales et disposant d'une facture d'eau, le **nombre de personnes pouvant voter sur la base de cette facture** ?

La réponse est qu'il y aura **trois manières** complémentaires de faire cette vérification :

- sur la base du **relevé de propriété** qui mentionne les m² habitables.
- sur la base de la facture d'eau qui présente les **m³ consommées** sur l'année.
- sur la base de la **connaissance des habitants** du village par les membres du conseil municipal et par les membres du collectif « Adieu cochons... ».

4) Pourquoi le **maire a déjà signé des permis** de construire ?

- Le maire a signé des permis de construire sur la **base du projet initial** car :
 - **toutes les administrations** (Communauté de Communes du Pays d'Uzès, Direction Départementale des Territoires, Architectes des Bâtiments de France et Chambre d'agriculture) **avaient donné leur accord**.
 - cette **installation agricole ne coûte rien à la commune** car aucune dépense ne sera faite sur le budget communal, les dépenses relatives :
 - aux réseaux électriques étant prises en charge par le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et les agriculteurs
 - à l'adduction d'eau par les agriculteurs
 - cette installation se réalise dans le cadre **d'une dotation jeunes agriculteurs (DJA)** qui engage les agriculteurs, en contre partie de subventions, **à avoir réellement une activité agricole pendant 10 ans sous peine de remboursement des subventions**.
- Dans le cadre du **nouveau projet**, un certain nombre de permis ne seront plus d'actualités (celui relatif notamment aux poules et aux 36 cochons) et seront, selon toute vraisemblance, retirés par les agriculteurs et la **modification d'autres permis** seront certainement demandés.

5) Cette installation agricole est dite « **extensive** », cela veut-il dire que les agriculteurs **peuvent étendre leur exploitation** de manière très importante ?

- **Non**, extensif veut dire qu'il s'agit d'élevages sur lesquels il y a peu d'animaux sur une grande surface... ce qui est le cas du projet en question qui présente des densités très faibles (36 cochons sur 4 ha soit 9 cochons / ha par exemple) qui correspond aux cahiers des charges de produits de qualité.
- Si les agriculteurs veulent augmenter leur cheptel et donc leur surface, ils devront trouver des nouvelles surfaces...et d'autres investissements.

6) Si les agriculteurs veulent **construire leur habitation** à coté de leur hangar, est-ce-que cela sera possible ?

- **C'est possible** mais il faudra pour cela que la Chambre d'Agriculture et la DDTM donnent leur accord qui n'est pas systématique contrairement aux années précédentes
- le projet devra respecter le PLU, le maire pouvant également accorder un **permis précaire de 3 ans** pour vérifier la nécessité que les agriculteurs aient leur habitation proche de leur exploitation.

7) Où les **poules et les 36 cochons qui ne seront plus aux Fauvettes dans le nouveau projet vont-ils être implantés** ?

La commune a proposé aux agriculteurs des terrains municipaux jouxtant la ferme photo-voltaïque actuelle pour une surface équivalente à leur projet initial.

8) La **pollution potentielle de ce projet sur l'étang Natura 2000** a-t-elle été prise en compte ? **Oui**, une « évaluation des incidences Natura 2000 » est réalisée par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon même si elle n'est pas formellement obligatoire dans le cadre de ce projet.

9) Les **taureaux qui se trouvent dans l'étang ne polluent-ils pas plus** que ce projet ?
Aucune étude précise sur l'étang ne permet de répondre à cette question.

10) Les **banderoles d'oppositions** aux projets d'élevage à l'entrée du village **sont elles réglementaires** ?

Les banderoles en questions **sont en infraction** aux dispositions combinées des articles L. 581-3 et L. 581-7 **du code de l'environnement**. Afin que la consultation publique puisse se dérouler de manière sereine, la commune a demandé au collectif « Adieu cochons... » de les retirer, ce qu'il s'est engagé à faire. Si cela n'est pas effectif dans les plus brefs délais, le maire sera dans l'obligation d'exercer son droit de police (sanctions, astreintes et amendes pour les propriétaires concernés).

En espérant que ces questions/réponses vous ont été utiles, nous vous donnons rendez-vous **demain entre 10h et 16h** pour répondre à la question :

**Êtes-vous favorable ou opposé au nouveau projet d'installation
d'un élevage agro-forestier au lieu-dit les Fauvettes ?**